

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP 122 OUAGA CNT
TEL : (00226) 25 65 83 97

2023-0046 /MESRI/SG/DG-FONER

Ouagadougou, le

04 JUIL 2023

COMMUNIQUE POUR LE NOUVEAU PRÊT DE FRAIS DE LABORATOIRE

La Directrice générale du Fonds National pour l'Education et la Recherche porte à la connaissance des étudiants en master 2 et doctorat qu'ils peuvent déposer leurs demandes de prêt de frais de laboratoire à tout moment au titre de l'année académique 2022-2023.

A- CONDITION DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1- être de nationalité burkinabè ;
- 2- être régulièrement inscrit dans une institution publique ou privée d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
- 3- être non boursier et ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
- 4- ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
- 5- être membre d'un laboratoire agréé par l'Etat ;
- 6- être encadré par un directeur de thèse pour les étudiants en cycle doctoral ou de mémoire pour les étudiants en master 2 ;
- 7- s'engager formellement à rembourser le prêt contracté.

B- COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers physiques de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- deux photos d'identité identiques et récentes ;
- 2- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- 3- un certificat de nationalité burkinabè ;
- 4- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance tenant lieu ;
- 5- Un curriculum vitae ;
- 6- Une lettre de motivation ;

7- Une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 ou au doctorat dûment remplie et délivrée par l'autorité compétente au titre de l'année universitaire **2022-2023**.

NB :

Les dossiers de demande sont recevables tous les jours ouvrables soit par la voie hiérarchique de l'université de l'étudiant postulant ou directement à la Direction des aides, des prêts et des statistiques sise à Paspanga, dans les directions régionales ou auprès des points focaux FONER dans les centres universitaires. Les demandes doivent comporter les avis suivants :

- avis du directeur de mémoire ou de thèse ;
- avis du directeur de l'établissement ;
- avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant.

Tout dossier physique incomplet ne sera pas réceptionné.

Diffusion générale

La Directrice générale



Dr Tiertou Edwige DEMBELE/SOME